



26 Février 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 22 février 2024

Secrétaire de séance : Annie STEMER

Présents : Mesdames et Messieurs Max BACHARAN, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER,

Absents excusés : Madame Chantal VILOTTE et Messieurs Christophe AYRIBIE, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES et Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Modification n°12 des statuts de la CCCLA
- Demande de rétrocession d'une parcelle Rue de la Forge
- Demande de rétrocession d'une parcelle Rue des Jardins
- Présentation audit énergétique groupe scolaire
- Questions diverses

Délibération n°04-2024 : Modification n°12 des statuts de la CCCLA

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 15 février 2024, la modification de ses statuts suite à la demande de transfert de la commune de SAINT MARTIN LALANDE de la compétence Accueil de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification n° 12 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Délibération n°05-2024 : Demande de rétrocession d'une parcelle Rue de la Forge

Madame le Maire fait part d'une demande émanant de Monsieur HERTAUT, propriétaire du 11 rue de la Forge sollicitant la rétrocession d'une bande de terre appartenant à la commune jouxtant la parcelle AA16.

Cette parcelle n'étant affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal, étant envisager de le céder.

Madame le Maire propose en conséquence, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle jouxtant la parcelle AA16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Constate la désaffectation de la parcelle jouxtant la parcelle AA16
- Intègre dans le domaine privé communal cette bande de terre jouxtant la parcelle AA16
- Autorise la cession de cette parcelle à Monsieur Franck HERTAUT, propriétaire du 11 rue de la Forge
- Autorise Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser la rétrocession de cette parcelle.

Délibération n°06-2024 : Demande de rétrocession d'une parcelle Rue des Jardins

Vu la demande émanant de Monsieur David AMARANTINI et Madame Anne-Laure BERTAUDIERE, propriétaires du 32 rue des jardins (AA184) sollicitant la rétrocession d'une portion du chemin communal qui dessert la AA185, situé entre les numéros 32 et 34 rue des Jardins,

Considérant que cette portion du chemin communal n'a pas d'utilité pour la commune,

Considérant que l'achat de cette portion de chemin permettra aux propriétaires de pouvoir unifier d'un seul tenant les parcelles AA184, AA185 et AA186 qui leur appartiennent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la rétrocession de cette portion de chemin communal pour un Euros

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser la rétrocession de cette parcelle

Présentation audit énergétique groupe scolaire :

Madame le Maire rappelle que le groupe scolaire, bâtiment possédant plus de 1000 m² de toiture est soumis au décret tertiaire avec obligation de gain énergétique de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. L'audit fait apparaître des déperditions importantes provenant des murs extérieurs, des ponts thermiques et des planchers bas. Madame le Maire indique qu'un bureau d'études va être missionné pour envisager la solution la plus adaptée.

Questions Diverses :

- Madame le Maire fait part d'une fermeture de classe primaire à la rentrée 2024/2025.
- Madame le Maire informe que 61 composteurs ont été distribués dans le cadre de « l'opération composteurs ».
- Madame le Maire indique que l'inauguration de la mairie et de l'agence postale se déroulera le vendredi 22 mars 2024 à 17h30.
- Monsieur Alain GALINIER fait part de l'installation de bancs et de tables de pique-nique au city stade avant l'inauguration de celui-ci prévu au mois de mai.
- Madame le Maire précise que la réunion du vote du budget est fixée au 15 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 30.